

**Arrêté préfectoral ordonnant le déroulement d'une enquête publique  
PARC ÉOLIEN DE LA RUE SAINT-PIERRE de la société ENGIE GREEN  
Commune de La Rue Saint-Pierre**

**LE PRÉFET DE L'OISE**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Officier des Arts et des Lettres

Vu le Code de l'environnement, notamment les Livres I et V des parties législative et réglementaire ;

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie CAILLAUD en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu la demande d'autorisation environnementale de la société ENGIE GREEN LA RUE SAINT-PIERRE, 250 rue Maryam Mirzakhani – Immeuble le Terra CS 20756 à Montpellier (34000), déposée le 7 juin 2024, pour le projet éolien du PARC ÉOLIEN DE LA RUE SAINT-PIERRE prévoyant l'exploitation de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de La Rue Saint-Pierre au titre de la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les dossiers produits à l'appui de la demande et notamment l'étude d'impact ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 6 août 2024 déclarant la recevabilité du dossier susvisé ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 4 septembre 2024 ;

Vu la réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 9 avril 2025 ;

Vu la décision de la présidente du Tribunal administratif d'Amiens du 17 novembre 2025 portant désignation d'un commissaire enquêteur et de son suppléant ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société ENGIE GREEN LA RUE SAINT-PIERRE, 250 rue Maryam Mirzakhani - Immeuble le Terra CS 20756 à Montpellier (34000), est soumise à une enquête publique environnementale du lundi 12 janvier 2026 au vendredi 13 février 2026 inclus, en application des dispositions prévues par le Code de l'environnement.

### **Article 2 : INFORMATION DU PUBLIC**

En application des articles R. 123-9, R. 123-10 et R. 123-13 du Code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique environnementale porte sur l'exploitation d'un parc éolien comprenant trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de La Rue Saint-Pierre, relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement au titre de la rubrique n° 2980-1 pour l'activité soumise à autorisation. La puissance unitaire maximale est de 5,7 MW pour l'ensemble des trois éoliennes, pour une puissance installée totale maximale de 17,1 MW et une hauteur totale de 180 m.
2. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.
3. M. Alain GIAROLI, fonctionnaire du ministère de l'intérieur à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

Mme Jacqueline LECLERE est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour poursuivre l'enquête publique en cas d'empêchement du titulaire.

4. Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de la commune de La Rue Saint-Pierre. Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public, les jours suivants :

- lundi 12 janvier 2026, de 14 h à 17 h ;
- samedi 24 janvier 2026, de 9 h à 12 h ;
- mardi 3 février 2026, de 14 h à 17 h ;
- vendredi 13 février 2026, de 14 h à 17 h ;

5. Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux, le résumé non technique, et les annexes auxquels sont joints l'avis de l'Autorité environnementale et la réponse de la société ENGIE GREEN LA RUE SAINT-PIERRE sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise ([www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques](http://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques)) 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Ce même dossier est consultable à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.

6. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier papier et la version numérique pourront être consultés par toute personne intéressée aux heures habituelles d'ouverture en mairie de La Rue Saint-Pierre.

Les conseils municipaux des communes précitées devront émettre leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur annexera au registre sur lequel seront consignées les observations ou oppositions, les déclarations écrites qui lui seront présentées ou adressées.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 5 : RAPPORT ET CONCLUSIONS**

Le commissaire enquêteur établit son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Il transmet au préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête publique environnementale déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées pour la demande d'autorisation environnementale. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées pour chaque demande au président du tribunal administratif d'Amiens.

#### **Article 6 : PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le préfet de l'Oise adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et au maire de La Rue Saint-Pierre.

La copie du rapport et des conclusions est aussi adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront également prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées pour chaque demande du commissaire enquêteur, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Oise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

#### **Article 7 : DÉCISION**

En application des articles R. 181-41 et R. 181-42 et R. 181-50 du Code de l'environnement, il est rappelé que l'autorité préfectorale statue sur la demande d'autorisation environnementale dans le délai de deux mois à compter du jour de l'envoi par l'autorité préfectorale au pétitionnaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Ce délai est toutefois prolongé d'un mois lorsque l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ou celui du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est sollicité.

Ces délais peuvent être prorogés par arrêté préfectoral motivé de l'autorité préfectorale dans la limite de deux mois, ou pour une durée supérieure si le pétitionnaire donne son accord.

En l'absence de décision à l'issue du délai ainsi déterminé, le silence gardé par l'autorité préfectorale pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale vaut décision implicite de rejet.

Le délai de recours du pétitionnaire contre la décision implicite de refus est de deux mois.

7. Les mêmes documents en version numérique sont consultables aux heures habituelles d'ouverture des mairies sur un poste informatique mis à disposition dans les communes d'Agnetz, Bailleul-sur-Thérain, Bresles, Bulles, Essuiles, Etouy, Fouquerolles, Fournival, Haudivillers, Hondainville, Hermes, Laversines, La Neuville-en-Hez, Le Fay-Saint-Quentin, Le Mesnil-sur-Bulles, Le Plessier-sur-Bulles, Litz, Rémérangles, Saint-Félix et Thury-sous-Clermont dans le département de l'Oise.
8. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :
  - sur le registre d'enquête tenus à sa disposition en mairie de La Rue-Saint-Pierre ;
  - par courrier adressé à la commune de La Rue-Saint-Pierre, siège de l'enquête publique à l'attention du commissaire-enquêteur ;
  - sur le registre d'enquête dématérialisé qui sera mis en place à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/projet-eolien-la-rue-saint-pierre/> à l'adresse électronique permettant le dépôt des contributions : [laruesaintpierre-eolien@democratie-active.fr](mailto:laruesaintpierre-eolien@democratie-active.fr) .
9. Les observations faites sur le registre et par voie postale, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise : [www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques](http://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques)
10. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Thomas SAVOYE – Chef de projet – 06 31 09 57 31. – [thomas.savoye@engie.com](mailto:thomas.savoye@engie.com).

### **Article 3 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Un avis au public est affiché par les soins des maires des communes d'Agnetz, Bailleul-sur-Thérain, Bresles, Bulles, Essuiles, Etouy, Fouquerolles, Fournival, Haudivillers, Hondainville, Hermes, Laversines, La Neuville-en-Hez, La Rue Saint-Pierre, Le Fay-Saint-Quentin, Le Mesnil-sur-Bulles, Le Plessier-sur-Bulles, Litz, Rémérangles, Saint-Félix et Thury-sous-Clermont dans le département de l'Oise.

L'affichage a lieu à la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, au terme de la durée de l'enquête.

L'avis comporte les indications prévues à l'article L. 123-10 du Code de l'environnement et doit être publié en caractères apparents dans les quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à la demande du préfet de l'Oise et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans les départements concernés.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société visée ci-avant procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

L'avis d'enquête publique est également publié par voie dématérialisée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, sur le site internet des services de l'État dans l'Oise :

[www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques](http://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques).

### **Article 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

Le contentieux est un contentieux de pleine juridiction.

La juridiction compétente est la Cour administrative d'appel de Douai, 50 Rue de la Comédie, 59500 Douai pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs.

La juridiction peut être saisie au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 8 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la sous-préfète de Clermont, les maires des communes d'Agnetz, Bailleul-sur-Thérain, Bresles, Bulles, Essuiles, Etouy, Fouquerolles, Fournival, Haudivillers, Hondainville, Hermes, Laversines, La Neuville-en-Hez, La Rue Saint-Pierre, Le Fay-Saint-Quentin, Le Mesnil-sur-Bulles, Le Plessier-sur-Bulles, Litz, Rémérangles, Saint-Félix et Thury-sous-Clermont dans le département de l'Oise, le directeur départemental des territoires de l'Oise et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **12 DEC. 2025**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
Frédéric BOVET

### Destinataires :

La société ENGIE GREEN LA RUE SAINT-PIERRE

La sous-préfète de Clermont

La présidente du Tribunal administratif d'Amiens

Les maires des communes d'Agnetz, Bailleul-sur-Thérain, Bresles, Bulles, Essuiles, Etouy, Fouquerolles, Fournival, Haudivillers, Hondainville, Hermes, Laversines, La Neuville-en-Hez, La Rue Saint-Pierre, Le Fay-Saint-Quentin, Le Mesnil-sur-Bulles, Le Plessier-sur-Bulles, Litz, Rémérangles, Saint-Félix et Thury-sous-Clermont dans le département de l'Oise

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

L'inspecteur de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

M. Alain GIAROLI, commissaire enquêteur

